



L'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) publie depuis plus de vingt ans la revue *Cahiers de la sécurité et de la justice*. Ce trimestriel est la revue francophone de référence dans le domaine de la sécurité. Elle ouvre ses colonnes aux universitaires et aux chercheurs mais également aux acteurs du monde de la sécurité issus des secteurs publics et privés.



INHESJ
École militaire - Case 39
75700 Paris 07 SP
Tél : +33 (0)1 76 64 89 00
Fax : +33 (0)1 76 64 89 31
www.inhesj.fr

www.cahiersdelasecuriteetdelajustice.fr

Sommaire

Éditorial - Hélène CAZAUX-CHARLES

Dossier

Dossier coordonné par François DIEU

Introduction

Police et violence. *Approches sociologiques*
François DIEU

Le policier et la légitime défense
David SÉNAT

La protection fonctionnelle des policiers et des gendarmes victimes
Xavier LATOUR

La protection pénale du fonctionnaire de la police nationale
Marc SEGONDS

La mise en œuvre de la protection pénale des personnes dépositaires de l'autorité publique par le Parquet de Toulouse
Pierre-Yves COUILLEAU

La protection des militaires de l'opération Sentinelle
Éric BELLOT DES MINIÈRES

Le cadre légal de l'usage des armes par les forces de sécurités
Mission présidée par Mme Hélène CAZAUX-CHARLES

International

Recherche et innovations technologiques : l'importance du secteur privé dans l'édification de l'Europe la sécurité
Pierre BERTHELET

Sécurité et société

Mon collègue pendant les attentats
Giselle ROUDEIX

Sécurité intérieure

Retour sur les lieux du crime : pour une criminologie des micro-territoires
Éric MEYNARD

Radicalisation sur Internet : méthodes et techniques de manipulation
Franck BULLINGE

Risques et crises

Les 6 phases d'une crise sur Twitter
Nicolas VANDERBIEST



Acheter un numéro, s'abonner,
c'est simple :
www.ladocumentationfrancaise.fr



Éditorial

L'année 2016 a été pour la police française parmi les plus difficiles à vivre depuis plusieurs décennies. La menace terroriste est devenue une réalité installée qui, outre le traumatisme provoqué par chaque attentat de masse, s'est démultipliée en agressions ciblées et répétées contre des policiers sur le terrain où même à leur domicile. La réponse à cette situation a eu pour effet premier de tendre les conditions d'exercice du maintien de l'ordre public et de la protection des citoyens, avec une sur-sollicitation de la ressource humaine en matière d'organisation des services. Dans le même mouvement, l'institution policière a eu à faire face à une tension des mouvements sociaux qui ont pu prendre à certains moments des formes d'une extrême violence et à gérer également des événements nationaux extrêmement lourds en matière de mobilisation d'effectifs, comme la COP 21 ou l'organisation de l'Euro 2016. Ce contexte a produit des réactions de colère interne à l'institution et posé de manière concrète la question de la protection de ses agents. Ce numéro des Cahiers revient sur cette situation en proposant une série d'analyses sur la problématique de la protection des policiers dans l'exercice de leurs fonctions, en abordant le problème au plan du droit pénal et du droit public, mais aussi avec une réflexion d'ordre sociologique et historique.

Hélène CAZAUX-CHARLES,
directrice de l'INHESJ



© yevgeniy 11 - fotolia.com

Introduction

Ce dossier rassemble les principales interventions d'un colloque qui s'est tenu à Toulouse le 19 octobre 2016, pour honorer la mémoire du Commandant de police Jean-Baptiste Salvaing, lâchement assassiné avec sa compagne, Jessica Schneider, à leur domicile de Magnanville le 13 juin 2016. Il avait été étudiant à l'Université Toulouse 1 Capitole au cours de l'année universitaire 1996-1997 dans le cadre du DESS « Sécurité, Police et Société », devenu en 2004 le Master « Politique et Sécurité ».

Cette manifestation, organisée par François Dieu (IEDTCOM, UT1) et Marc Segonds (IEJ, UT1), avec le soutien de l'Ecole Nationale Supérieure d'Application de la Police Nationale (ENSAPN), a proposé des analyses et des réflexions sur la problématique de la protection des policiers dans l'exercice de leurs fonctions, en envisageant cette question au plan du droit pénal et du droit public, mais aussi avec une réflexion d'ordre sociologique et historique ■



Police et violence

Approches sociologiques

François DIEU



Professeur de sociologie à l'Université Toulouse 1 Capitole où il est responsable du Centre

d'études et de recherches sur la police (CERP/IDETCOM) et du Master Politique et sécurité et de la Préparation aux métiers de la sécurité de l'Institut d'études judiciaires. Il a dirigé entre 2002 et 2009 un observatoire de la délinquance dans l'agglomération toulousaine (MODAT) et a exercé entre 2010 et 2014 les fonctions de directeur de la recherche et de la documentation de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP). Dernier ouvrage paru : *Réponses à la délinquance* (L'Harmattan, coll. « République et sécurité », 2016).

François DIEU

Dans un article publié il y a une vingtaine d'années, il m'avait été donné d'appréhender la question de la violence policière [Dieu, 1995]. Cette considération pour la violence d'État produite par le policier entendait revenir sur la consubstantialité du policier et du politique dans une perspective wébérienne incarnée, en France, par les travaux de Jean-Louis Loubet del Bayle [1981, 2016] : la violence est au cœur du pouvoir politique, la police est un des principaux leviers du pouvoir politique, la violence est donc au

cœur de la police. Parce qu'elle incarne un appareil et un symbole d'autorité dont la raison d'être est de permettre à l'État de conserver son statut de détenteur exclusif de la menace instituée, la police est une agence sociale de production et de distribution d'une violence impersonnelle et dépersonnalisée. La violence revêt donc pour elle une dimension à la fois fondatrice et fondamentale : fondatrice parce que le souci de rendre effectif le monopole de la contrainte physique est à l'origine de l'émergence des organisations policières ; fondamentale parce que, de même qu'on ne peut concevoir d'État sans organisation chargée de faire respecter les règles qu'il a édictées, il paraît difficile d'appréhender l'activité policière sans envisager la



Le policier et la légitime défense¹

David SÉNAT

La réflexion sur la légitime défense et le policier nous place au cœur de la réflexion sur ce qu'est la protection pénale du policier engagé en opérations, quand il fait usage de la force, notamment dans le cadre d'opérations de police judiciaire ou de sécurisation, c'est-à-dire celles dont la finalité est l'identification et l'interpellation d'auteurs d'infractions pénales ou la prévention de celles-ci. Car en effet, dans cette mission, c'est la légitime défense, régime de droit commun, qui régit principalement l'emploi de la force par les fonctionnaires de la police nationale.

Qu'il me soit permis dans un premier temps en me souvenant avec émotion et respect des

conditions tragiques dans lesquelles Jean-Baptiste Salvaing a perdu la vie comme victime du devoir de souligner la part d'absurdité qui préside à notre réflexion commune sur le policier et la légitime défense. À tout le moins à ma propre réflexion. Souvent, bien souvent, trop souvent en effet, la question de la légitime défense ne se pose qu'en termes théoriques, tant l'atteinte injustifiée, parfois mortelle, toujours cruelle précède et de beaucoup une riposte qui est matériellement et psychologiquement impossible à envisager, avant même de se poser la question de sa nécessité et de sa proportionnalité. C'est aussi le contexte dans lequel le Commandant Salvaing a été mortellement atteint avec sa compagne, devant chez eux, hors de tout contexte opérationnel, ce qui rappelle de manière tragique qu'un fonctionnaire de police demeure toujours en service, même à son domicile ou il est une cible.

David SÉNAT

Avocat général près la
Cour d'appel de Toulouse.

(1) Cet article a été écrit juste avant la promulgation de la Loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique qui a introduit plusieurs modifications des conditions d'usage des armes par les forces de l'ordre.

GARANTIE

La protection fonctionnelle des policiers et des gendarmes victimes

Xavier LATOUR

Les policiers et les gendarmes ont droit à la protection de l'État.

Par l'intermédiaire de la protection fonctionnelle, l'État accorde à ses agents une garantie particulière lorsqu'ils sont mis en cause, matériellement ou juridiquement, en raison de leur qualité de fonctionnaire. Elle est fondée sur l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire (modifié en 2016), et sur des dispositions particulières applicables aux policiers et aux gendarmes. Malgré quelques points perfectibles, l'ensemble donne plutôt satisfaction.

Composante traditionnelle du droit de la fonction publique et principe général du droit¹, la protection fonctionnelle² est la contrepartie justifiée par la qualité d'agent public. Elle « *découle des liens particuliers qui unissent une collectivité publique à ses agents*³ ».

Beaucoup hésiteraient à servir l'État si celui-ci n'était pas solidaire de ceux qui travaillent pour lui. Un individu n'a pas à supporter les conséquences de son activité professionnelle, s'il n'a pas commis de faute personnelle. En étant aux côtés des agents, leur employeur les rassure et rassure les futurs candidats à des emplois publics.

Xavier LATOUR



Professeur de droit public à l'Université Côte d'Azur, Centre

d'études et de recherches en droit administratif, constitutionnel, financier et fiscal (EA 7267), faculté de droit et de science politique de Nice. Secrétaire général de l'Association française de droit de la sécurité et de la défense.

(1) CE Ass. 16 octobre 1970, *Martin*, JCP, 1971. II. 16577.

(2) Breton (J.-M.), 1991, « La protection fonctionnelle des agents de l'administration », *AJDA*, 1991. p. 171 ; D. Jean-Pierre, « La protection des fonctionnaires et agents publics par la collectivité publique », *JCP Adm.*, 2003. 1408. 564

(3) CE 20 mai 2016, n° 387571, *Hôpitaux civils de Colmar*, *AJDA*, 2016. 1042.

La protection pénale du fonctionnaire de la police nationale

Marc SEGONDS



© Ileskinen - fotolia.com

La protection pénale conférée au fonctionnaire de la police nationale est orientée autant vers sa personne que sa fonction. La protection de sa personne oscille entre protection aggravée et protection spéciale tandis que la protection de sa fonction se confond parfois avec celle de sa personne, alors que la protection de la qualité de policier peut être protégée en elle-même et par elle-même.

Le droit pénal a pour mérite essentiel d'être, par la punition qu'il entend conférer à la violation d'un interdit social, porteur de valeurs. La valeur expressive du droit pénal se manifeste à l'endroit de la qualité possédée par les représentants de la police nationale, celle de personne dépositaire de l'autorité publique en observant d'ores et déjà que cette qualité n'épuise pas celle de fonctionnaire de la police nationale, ce qui rend plus opératoire, en certaines occurrences, la référence à la personne chargée d'une mission de service public.

Parce qu'elle constitue une valeur protégée par la loi pénale, la qualité de policier est associée aussi bien à une répression spécifique – entendue comme aggravée –

destinée à punir ceux qui ne se montreraient pas dignes du devoir de leur charge qu'à une protection ès qualités – entendue comme renforcée – révélatrice du respect dû, et non point seulement conféré, au métier de policier.

Alors que le deuil habite encore le présent, et qu'il nous revient l'honneur de rendre hommage à Jessica Schneider et Jean-Baptiste Salvaing honteusement assassinés, il convient de ne pas oublier l'enseignement du droit pénal qui fait du respect dû au policier, un respect dû autant à la personne du policier lui-même qu'à la fonction policière elle-même, distinction juridiquement établie dont il convient de mesurer la portée tout en appréciant la pertinence.

Le respect dû à la personne du policier

Faut-il doter la personne du policier d'une protection spéciale ou faut-il lui préférer une protection aggravée ? La réponse à cette question après avoir été alternative, la protection spéciale s'effaçant alors face à la protection aggravée, est désormais cumulative, la protection spéciale s'associant à la protection aggravée.



La mise en œuvre de la protection pénale des personnes dépositaires de l'autorité publique par le Parquet de Toulouse

Pierre-Yves COUILLEAU

Parler de la protection des policiers, c'est d'abord prendre acte du fait que ce qui naguère allait de soi, le respect de l'autorité, n'est plus, loin s'en faut, une évidence.

Tout ce qu'incarne une forme d'autorité est aujourd'hui touché : le professeur, le pompier, le médecin et... le policier. Nous sommes tous chargés, que nous soyons en responsabilité ou citoyen, de ne pas laisser se dégrader plus avant une situation qui pourrait nous conduire à l'aventure.

Ceci est mon premier point, mais il faut le rappeler une fois encore : la sécurité est l'affaire de tous, c'est par l'action de chacun que le respect qui doit s'attacher à l'autorité pourra être réhabilité.

Dans ce but, bien sûr, la loi est évidemment un rempart essentiel, mais une loi incarnée par une lettre morte. Son incarnation, son application concrète c'est la politique pénale.

C'est mon deuxième point. La loi n'est rien si elle n'est pas soutenue par une politique pénale forte et réactive.

En insistant sur le fait que cette politique ambitionne par sa réactivité et sa visibilité en même temps qu'elle réhabilite le respect dû à ceux qui incarnent l'autorité de répondre aux deux maux qu'affecte l'action de la justice : son rapport au temps ; sa voix souvent inaudible.

La qualité de personne dépositaire de l'autorité publique oblige les magistrats du Parquet, avec les juges, à ne pas laisser impunie une atteinte à l'autorité.

Pierre-Yves COUILLEAU



Procureur
de la
République
de Toulouse



La protection des militaires de l'opération Sentinelle

Éric BELLOT DES MINIÈRES

A lors qu'initialement la vocation première du droit des conflits armés était de protéger les militaires (Henri Dunant à la bataille de Solferino et conventions de Genève), l'émergence du droit pénal international est venue faire peser sur le combattant une forme de défiance. De la nécessité de réduire les maux de la guerre, on est passé progressivement à la suspicion de toute force armée, notamment suite à la guerre d'Algérie. Ainsi, avant la série d'attentats qui a frappé la France depuis 2015, on m'aurait sans doute plutôt demandé d'intervenir sur la responsabilité pénale des militaires.

Le fait que je sois convié à m'exprimer sur le sujet de la protection des militaires

de l'opération Sentinelle est le signe d'une évolution des mentalités, d'une évolution de la perception de la menace qui pèse sur notre pays et sur le rôle des forces armées, de l'armée de Terre en particulier.

Ainsi, en même temps que l'hypothèse de la guerre, ou de « troubles » civils, fait son retour, on reconnaît à nouveau la nécessité de pouvoir disposer d'une force combattante, et la perception que nous avons du droit des conflits armés semble se rapprocher de ce qui est sa vocation originale : la protection du militaire.

De manière générale la protection du militaire passe par :

- le fondement légal de l'action ;
- les ordres donnés ;
- la protection fonctionnelle.

L'engagement des militaires sur le territoire national se fait dans un cadre exceptionnel

Éric BELLOT DES MINIÈRES



Général de brigade, commandant la 11^e Brigade parachutiste. Il exerce également le

commandement de la base de défense de Toulouse-Castres, ainsi que les fonctions de délégué militaire départemental de la Haute-Garonne et de commandant d'armes de la garnison interarmées de Toulouse.



Le cadre légal de l'usage des armes par les forces de sécurité¹

Mission présidée par Mme Hélène CAZAUX-CHARLES
Directrice de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice

Les forces de sécurité ont été durement éprouvées depuis les attentats de janvier 2015. La promulgation de l'état d'urgence a accru considérablement le poids de leurs missions comme les exigences de la population à leur endroit.

Les interrogations sur leur efficacité, les agressions violentes au cours ou en marge de manifestations, au moyen d'armes et objets traduisant une volonté arrêtée de blesser voire de tuer, enfin les assassinats et tentatives d'assassinats dont ont été victimes des fonctionnaires de police dans l'exercice de leur missions² ou à leur domicile,

parce qu'ils incarnaient l'autorité de l'Etat,³ ont très vite recouvert les acclamations de janvier 2015.

Les policiers et gendarmes, non seulement dénoncent l'augmentation des violences dont ils sont l'objet, mais surtout une évolution de leur nature qui révèle, selon eux, un grave recul de l'autorité de l'Etat, au point que le bouclier symbolique que constituait leur statut ne constitue plus une protection suffisante.

Le 26 octobre 2016, les organisations syndicales représentatives des corps actifs de la police nationale et le conseil de la fonction militaire de la gendarmerie (CFMG) étaient reçus par le président de la République. Le 28 Octobre 2016⁴, le premier ministre confiait à l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice

(1) Cet article reprend la synthèse du rapport.

(2) A Viry-Chatillon, le 8 octobre 2016, quatre policiers dont deux très grièvement brûlés, sont violemment agressés par plusieurs individus au moyen de cocktails molotov ; le 3 mai 2015, à Nantes, un commandant de police est violemment frappé à coups de barres de fer et transporté inconscient au CHU ; le 18 mai 2015, en marge d'une manifestation, un jeune adjoint de sécurité, avec sang-froid, fait face à ses agresseurs qui viennent de briser les vitres de son véhicule et de jeter à l'intérieur un fumigène, cherchant l'affrontement.

(3) Le 13 juin 2016, à Magnanville, un couple de fonctionnaires de police, Jean-Baptiste SALVAING et sa compagne, Jessica SCHNEIDER, étaient assassinés par Larossi ABBALLA, se revendiquant de l'état islamique, à son domicile, sous les yeux de leur jeune enfant. Le tueur était abattu par les hommes du RAID.

(4) Lettre de mission du 28 octobre 2016.

Recherche et innovations technologiques : l'importance du secteur privé dans l'édification de l'Europe la sécurité

Pierre BERTHELET

L'objectif de cet article est, à travers une série d'illustrations, de percevoir la manière dont l'Union a opté en faveur d'une gestion technologique des menaces en stimulant la recherche et l'innovation. Les fonds européens, substantiellement dotés, constituent un levier de premier plan pour orienter cette recherche de nature privée. Il s'agit pour l'Union d'assurer un dialogue avec l'industrie de la sécurité, de faire des économies en mutualisant les ressources et d'organiser la structuration d'un marché européen de la sécurité en plein essor.



Pierre BERTHELET

Docteur en droit, spécialisé en droit de l'UE. Diplômé de l'Université catholique de Louvain. Chercheur au CDRE (Université de Pau). Ancien

conseiller ministériel, il est l'auteur de plusieurs ouvrages sur la sécurité, dont *Le Paysage européen de la sécurité intérieure* (Peter Lang) et administre le site www.securiteinterieure.fr



« *A fin de protéger la liberté et la sécurité, l'Union doit trouver des réponses efficaces au moyen d'un éventail complet et innovant d'instruments de sécurité. La recherche et l'innovation peuvent jouer un rôle de soutien évident bien qu'elles ne puissent, à elles seules, garantir la sécurité. Les activités de recherche et d'innovation devraient viser à comprendre, à détecter, à empêcher et à dissuader les menaces pour la sécurité, à s'y préparer et à s'en protéger¹.* »

À travers ce document, la Commission européenne résume parfaitement la volonté des institutions européennes de miser sur la recherche et l'innovation comme moyen de faire face aux défis en matière de sécurité (attentat, sabotage, cyberattaque, attaque biolo-

gique ou chimique, etc.). Il faut dire que, et cela ne surprendra personne, la thématique sécuritaire est à l'agenda politique européen. Elle l'est essentiellement depuis les attentats du 11 septembre 2001. À compter de cette date, la réponse européenne ne cesse de se structurer et de s'amplifier : se structurer d'abord avec le développement d'une action rationnelle, définie selon des priorités, organisée en vertu d'objectifs et déployée selon des documents programmatifs ; s'amplifier ensuite, car divers événements, en premier lieu les attentats terroristes, apparaissent comme le carburant d'une action européenne qui se renforce en permanence, investissant le champ de la protection des frontières extérieures de l'UE et des infrastructures critiques, du contrôle des armes à feu ou encore de la gestion des menaces NRBC-E (nucléaire, biologique, radiologique et chimique — explosifs²).

(1) Point 7.1 de la section 3 de l'annexe 1 consacrée aux grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités du règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 » (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE (J.O.U.E. L 347 du 20.12.2013, p. 104).

(2) Pour un ouvrage de référence sur les rapports public-privé dans le domaine de la sécurité, voir Bailes (A.J.K.), Frommelt (I.) (dir.), 2004, *Business and Security: Public-Private Sector Relationships in a New Security Environment*, Oxford, Oxford University Press.

Mon collège pendant les attentats

Giselle ROUDEIX

« Nous devons apprendre à vivre ensemble comme des frères, sinon nous allons mourir tous ensemble comme des idiots »,
Martin Luther King

M ercredi 7 janvier 2015, Saïd et Chérif Kouachi assassinent douze personnes, des journalistes de *Charlie Hebdo*, des policiers, et un employé chargé de l'entretien. Le lendemain, Amedy Coulibaly tue une policière municipale à Montrouge. Et le jour suivant, le vendredi 9 janvier, il prend en otage les employés et les clients d'un Hyper Casher à la porte de Vincennes et assassine quatre personnes. Chérif Kouachi, enregistré par un journaliste de BFM TV quelque temps avant sa mort, déclare être envoyé par Al-Qaïda au Yémen et ne pas avoir tué de « ci-

vils¹ », « ne pas être assoiffé de sang » contrairement aux Occidentaux. Il se présente avec son frère comme des défenseurs du prophète Mahomet et non comme des tueurs ?, car « ceux qui l'offensent, on peut les tuer ». Il s'oppose aux exactions des Occidentaux « en Afghanistan, Irak, Syrie ». Dimanche 11 janvier, une vidéo est postée sur YouTube, dans laquelle Amedy Coulibaly revendique son allégeance à l'État islamique et déclare, par son acte, « venger les musulmans opprimés dans le monde et notamment en Palestine² ».

Le soir de l'attentat contre *Charlie Hebdo*, à 20 heures, dans son allocution solennelle à la nation, le chef de l'État décrète une journée de deuil national et un moment de recueillement le lendemain à midi dans tous les services publics. Les frères Kouachi sont encore en fuite. Dans ce climat tendu, l'école fut interrogée dans les médias par la classe politique, comme institution responsable de la cohésion nationale, sur ses capacités à transmettre les valeurs de la République aux élèves, et surtout aux élèves des établissements les plus pauvres. Les professeurs sont invités par la ministre de l'Éducation nationale dans une lettre datée du 7 janvier 2015 « à répondre favorablement aux besoins ou demandes d'expression qui pourraient avoir lieu dans les classes en [leur] laissant le soin, [s'ils] le souhaitent, de [s'] appuyer sur l'ensemble des ressources pédagogiques que les services du ministère tiennent à [leur] disposition³ ». Quelques jours plus tard, sera mis en ligne un dossier consacré à la liberté de conscience et à la liberté d'expression⁴. Ce délai de « quelques jours » a



choqué de nombreux enseignants qui reprochent à l'institution de les avoir laissés seuls face à leurs élèves en de telles circonstances.

Cet accablement interroge le sens de cette profession qui revendique son autonomie pour pratiquer son métier et attend des « ressources » pour parler aux adolescents dont elle partage le quotidien. Ce qui pouvait interpeller était plutôt le caractère facultatif de l'adresse ministérielle qui ne prenait que la forme d'une invitation. « Répondre favorablement aux besoins ou demandes d'expression » n'est pas anodin dans le monde enseignant.



Giselle ROUDEIX

Professeur certifié de lettres modernes dans un collège d'Ile-De-France.

- (1) « Interview complet de Kouachi à BFMTV. < <https://www.youtube.com/watch?v=O-IQGJSE-AM> > en ligne le 9 janvier 2015.
- (2) « Amedy Coulibaly donne les raisons des attaques ». < <https://www.youtube.com/watch?v=b0Mu5A8colU> > en ligne le 11 janvier 2015.
- (3) Vallaud-Belkacem (N.), 2015, *Lettre à la suite de l'attentat contre l'hebdomadaire Charlie Hebdo*, education.gouv.fr, le 8 janvier [en ligne]. < <http://www.education.gouv.fr/cid85278/lettre-a-la-suite-de-l-attentat-contre-l-hebdomadaire-charlie-hebdo.html> >
- (4) Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *Liberté de conscience, liberté d'expression : outils pédagogiques pour réfléchir et débattre avec les élèves*, eduscol, mis à jour le 17 janvier 2015.[en ligne]. < <http://eduscol.education.fr/cid85297/liberte-de-conscience-liberte-d-expression-outils-pedagogiques-pour-reflechir-avec-les-eleves.html> >

Retour sur les lieux du crime : pour une criminologie des micro- territoires

Éric MEYNARD

Dans un ouvrage très remarqué, publié au mois d'avril 2016 sous la direction de David Weisburd¹, plusieurs universitaires et chercheurs en criminologie établissent un état de l'analyse de la délinquance dans une approche spatiale, dite « Place-Based ».

Dans le prolongement d'un ouvrage publié en 2012², D. Weisburd et ses collègues rappellent le caractère radicalement nouveau d'une approche en partant des lieux définis comme micro-territoires et non exclusivement sur les individus (« person-based »).



Éric MEYNARD

Haut fonctionnaire et criminologue. Il a publié, en 2014, *Criminalité, police et sécurité publique* en République d'Irlande, aux éditions l'Harmattan.



Dans la revue de la littérature scientifique en criminologie, David Weisburd constate qu'entre 1990 et 2014 très peu de place a été faite aux approches spatiales et topographiques de la délinquance. Pour ne prendre que la revue *Criminology*, les deux tiers des publications prennent une approche centrée sur les individus. 15 % des articles ont pour cadre des « situations » et seulement 11 % sont centrés sur les unités géographiques, mais plutôt larges.

Ce ne fut qu'à la fin des années 1980 que l'approche de la délinquance à partir des micro-territoires où elle se trouve concentrée commença à se développer.

Il est à noter, à cet égard, le jalon important que constitue la théorie de Cohen et Felson³ dite « des activités routinières ». En effet, cette théorie suggère que le triptyque à l'œuvre dans la structuration des opportunités pré-délictuelles, à savoir la victime ou cible, le « gardien » et le délinquant interagissent dans un espace nécessairement réduit.

Par la suite, l'approche situationnelle, bien connue aujourd'hui, a mis en avant l'importance des caractéristiques, notamment physiques, des lieux à niveau de délinquance élevé⁴.

Toutefois, bien avant cette date, des chercheurs comme Shaw et Myers,

(1) Weisburd (D.) et al., 2016, *Place Matters, Criminology for the 21st Century*, New York, Cambridge University Press.

(2) Weisburd (D.), Groff (E.R.), Yang (S.M.), 2012, *The Criminology of Place*, Oxford, Oxford University Press.

(3) Cohen (L.E.) et Felson (M.), 1979, «Social change and crime rate trends: A routine activity approach», *American sociology Review*, 44 (4), 588-608.

(4) Felson (M.), Clarke (M.V.), 1993, «Routine activity and rational choice», *Advances in Criminological Theory*, vol. 5 (p. 1-14), New Brunswick, NJ, Transaction Press.

Radicalisation sur Internet : méthodes et techniques de manipulation

Franck BULINGE

Dans cet article, fruit d'une recherche menée au profit de l'INHESJ, l'auteur dresse un état des méthodes et techniques de manipulation utilisées par les groupes islamistes dans le cadre de la propagande qu'ils développent sur Internet. Il montre comment elles sont mises en œuvre dans un processus qu'il nomme « IMS » (influence, manipulation, subversion) et qui peut conduire à la notion de passage à l'acte. Il en déduit une méthodologie d'analyse des contenus manipulateurs de type multimédia. Évoquant la question de vulnérabilités des jeunes internautes face à cette menace, il souligne le caractère nécessairement systémique de la réponse à apporter, aussi bien au niveau politique que sécuritaire.

This article is based on a research conducted for the benefit of INHESJ. The author describes the state of methods and techniques of manipulation used by Islamist groups as part of the propaganda they develop on the Internet. He shows how they are implemented in a process he called IMS (influence, manipulation, subversion) which can lead to the concept of acting out. He infers a methodology for deceptive content analysis. Speaking about vulnerabilities of young Internet users who are facing this threat, he emphasizes the systemic nature of the response to both political and security levels.

Influence, manipulation, subversion

Le phénomène de radicalisation islamo-jihadiste n'échappe pas aux méthodes et techniques d'ingénierie sociale qui peuvent être décrites comme un processus à la fois massif et ciblé d'influence, manipulation, subversion (IMS). À travers ce processus, l'individu chemine progressivement selon une trajectoire souhaitée par son agent recruteur. Il devient à la fois la victime et l'acteur d'un engrenage psychologique qui débute par son amorçage, l'amène à adhérer puis à s'engager dans une logique déviante, jusqu'au passage à l'acte.

L'influence agit sur la perception générale d'un phénomène dans le but d'infléchir le jugement au niveau individuel et collectif

(prosélytisme, propagande), alors que la manipulation vise l'aliénation du jugement et du comportement individuel par le biais de techniques psychologiques relevant de la ruse et de la tromperie¹. La subversion peut, quant à elle, être définie comme un renversement du socle des valeurs et croyances héritées du modèle social généralement partagé (l'ordre établi). Bien qu'elle décrive théoriquement un phénomène de masse, elle est indissociable d'une rupture intime de l'individu avec son environnement. De fait, il ne peut y avoir de passage à l'acte (rejoindre le jihad, commettre un attentat) sans cette rupture avec l'entourage familial, professionnel et social.

L'engrenage manipulateur

Le recrutement via Internet étant l'un des objectifs des mouvements islamo-jihadistes, cela suppose des stratégies en réseaux plus ou moins structurés qui doivent agir comme autant de toiles d'araignées en attente de



Franck BULINGE

Maître de conférences à l'université de Toulon. Intervenant à l'INHESJ

dans le domaine de l'analyse de renseignement et la gestion de l'information de crise, il est l'auteur de *Maîtriser l'information stratégique : méthodes et techniques d'analyse*, paru en décembre chez De Boeck.

(1) Voir notamment Breton (2000), D'almeida (2003).

Les 6 phases d'une crise sur Twitter

Nicolas VANDERBIEST



Introduction

Le cycle de crise a été étudié par de multiples chercheurs. Pour Fink [1986], la première étape est celle du stade prodromique où l'on a des signaux via une série de symptômes avant-coureurs que la crise peut émerger. L'émergence de la crise survient ensuite à travers

un événement et les dommages correspondants. La troisième étape est le stade chronique durant lequel on fait face aux effets persistants de la crise. Enfin, le stade de la résolution fait que la crise n'est plus une préoccupation pour les parties prenantes.

Ce cycle est repris cinq ans plus tard par Patrick Lagadec, sous l'intitulé «précise, aiguë, chronique et résolution» [1991].

Mitroff a ensuite avancé un cycle en cinq étapes. Cela commence par la détection de signaux, la recherche et la prévention pour arriver au confinement des dommages, le stade de la récupération et cela finit par l'apprentissage [1994].

Plus récemment, Coombs réduit le nombre de stades en trois grandes étapes : la pré-crise, la crise et la post-crise [2014].

Ces phases de crise sont cependant élaborées uniquement du point de vue de l'organisation qui subit la crise. Elles apportaient également un cadre général à une époque où l'étude de la crise en était à ses balbutiements. L'état de l'art scientifique concernant le cycle de vie des réactions à une crise reste encore très peu abordé. À une échelle individuelle, il y a les cinq (ou sept) stades du deuil d'Elisabeth Kübler-Ross [2014] : choc, déni, colère, tristesse, résignation, acceptation et reconstruction. En rapport avec la crise, Fink a dégagé quatre phases du processus d'adaptation à une crise : le choc, le retrait défensif, la reconnaissance et l'adaptation [1967].

Dans le même temps, l'importance de Twitter durant les crises est grandissante [Vieweg, 2010; Yates & Paquette, 2011; Kelly, 2014]. Alors que les réseaux sociaux agissent comme un vaste réseau de bouche à oreille où



Nicolas VANDERBIEST

Assistant et doctorant à l'Université Catholique de Louvain. Son sujet de thèse est « les crises de réputation des organisations sur les médias sociaux. Une approche systémique. Il est l'auteur du blog Reputatio Lab qui rassemble plus de 400 crises ayant eu lieu sur les réseaux sociaux. Il analyse également les crises, les phénomènes d'astroturfing et d'influence sur les réseaux sociaux pour Rue89 et La Première.



Chaque trimestre retrouvez les **CAHIERS DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE**

À retourner à
EDIIS-CRM
Abonnements DILA
60643 Chantilly cedex

Acheter un numéro,
s'abonner, c'est simple :

@ En ligne :
www.ladocumentationfrancaise.fr
(paiement sécurisé)

✉ Sur papier libre
ou en remplissant ce bon
de commande à retourner
à l'adresse ci-dessus.

En librairie (achat au n°)
et à la librairie
de La Documentation française
29-31 quai Voltaire
75344 Paris Cedex 07
00 33 (1) 01 40 15 71 10

Suivi des commandes
03 44 62 43 67/abo.dila@ediis.fr

Une information,
un renseignement ?

© 00 33 (1) 01 40 15 70 10



Informatique et liberté : Conformément à la loi du 6/1/1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant et les rectifier en écrivant au Service promotion et Action commerciale de La Documentation française. Ces informations sont nécessaires au traitement de votre commande et peuvent être transmises à des tiers sauf si vous cochez ici ☐

Bulletin d'abonnement et bon de commande *

Je m'abonne aux *Cahiers de la sécurité et de la justice*

Un an, 4 numéros soit près de 20 % d'économie

- | | |
|--|---|
| ☐ France métropolitaine (TTC) 70,20 € | ☐ Union européenne (TTC) 75,30 € |
| ☐ DOM-TOM-CTOM (HT, avion éco) 75,30 € | ☐ Autres pays (HT, avion éco) 79,40 € |

Je commande le(s) numéro(s) suivants
des **Cahiers de la sécurité et de la justice**
au prix unitaire de **23,10 €**

.....
.....
.....

Pour un montant de €

Participation aux frais d'envoi + 4,95 €
(uniquement pour les commandes de numéros)

Soit un total de €

Voici mes coordonnées

Raison sociale :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél : Courriel :

Ci-joint mon règlement de €

- ☐ Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du comptable du BAPOIA-DF
☐ Par mandat administratif (réservé aux administrations)
☐ Par carte bancaire N° date d'expiration :
 N° de control (indiquez les trois derniers chiffres situés au dos de votre carte bancaire, près de votre signature)

Date

Signature

* Tarifs applicables jusqu'au 31 décembre 2017

Sommaire